



**Nouvelle mise à jour du protocole national pour assurer
la santé et la sécurité**

La version applicable au 16 février 2022 du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise est disponible sur le site internet du Ministère du travail.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Il est rappelé que depuis le 2 février, le recours au télétravail est « recommandé ».
- Les moments de convivialité ne sont plus suspendus.

Désormais, ils « *peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation et les règles de distanciation* ».

- Sur les masques, il est précisé, à propos des FFP2, que « *le HCSP précise toutefois dans son avis du 23 décembre 2021 que le port du masque FFP2 peut être indiqué pour les personnes à risque de formes graves du Covid-19 et en échec de vaccination pour raisons médicales, dès lors qu'elles sont en capacité de le supporter pendant plusieurs heures et pour un usage quotidien. Une consultation médicale préalable permet de s'assurer de ce dernier point et de prescrire ces masques qui sont délivrés en pharmacie* ».
- Pour les personnes cas contact, les règles d'isolement ne figurent plus dans le protocole, il est simplement renvoyé au respect des « consignes rappelées par l'Assurance Maladie ».

Pour les cas contact à risque modéré, la mention du recours au télétravail devant être privilégiée est supprimée.

- Le paragraphe relatif à l'organisation d'actions de dépistage par l'employeur est supprimé.

[Télécharger ici](#)